

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2017**

**Modifié AGO 09 février 2019 : ajout article 2.6**

**Modifié AGO 08 février 2020 : modification de l'article 6.1.2**

<b>ARTICLE PRELIMINAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 – AFFILIATIONS .....</b>	<b>2</b>
1.1. MEMBRES TITULAIRES .....	2
1.1.1. <i>Nouvelles associations</i> .....	2
1.2. MEMBRES ASSOCIES .....	2
<b>ARTICLE 2 – ASSEMBLEE GENERALE.....</b>	<b>3</b>
2.1 – CONVOCATION DES REPRESENTANTS .....	3
2.2 CANDIDATURES AU COMITE DIRECTEUR.....	3
2.3 – DELAIS DE CANDIDATURES .....	3
2.4 – MODALITES DE VOTE .....	3
2.5 - BAREME DES DROITS DE VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE.....	3
<b>ARTICLE 3 – COMITE DIRECTEUR .....</b>	<b>4</b>
3.1. REUNIONS .....	4
3.2. MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS .....	4
3.3. REUNIONS DEMATERIALISEES .....	4
3.4. DEROULEMENT DES REUNIONS .....	4
3.5. REVOCATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR.....	4
<b>ARTICLE 4 – BUREAU .....</b>	<b>4</b>
4.1 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU .....	4
4.2 – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU .....	4
4.2.1. <i>Le Président</i> .....	4
4.2.2 <i>Vice-président</i> .....	4
4.2.3. – <i>Trésorier</i> .....	5
4.2.3.1. Les missions du Trésorier .....	5
4.2.3.2. Le Trésorier Adjoint .....	5
4.2.4 – <i>Secrétaire</i> .....	5
4.2.4.1. Les missions du Secrétaire .....	5
4.2.4.2. Le Secrétaire Adjoint .....	5
<b>ARTICLE 5 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'IMMATRICULATION TOURISME .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 – COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL .....</b>	<b>6</b>
6.1. - COMMISSIONS NON STATUTAIRES.....	6
6.1.1. <i>La commission Formation</i> .....	6
6.1.1.1. Missions de la CDF.....	6
6.1.2. <i>La commission Séjours et Voyages</i> .....	6
6.1.2.1. Missions de la commission Séjours et Voyages.....	6

6.1.3. La commission Communication.....	6
6.1.3.1. Les missions de la commission Communication.....	7
6.2 - LES GROUPES DE TRAVAIL.....	7
<b>ARTICLE 7 – REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS DU COMITÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>7</b>
8.1- REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES .....	7
8.1.1. Contexte .....	7
8.1.2. Remboursement des frais de déplacements .....	8
8.1.3. Étendue de la prise des charges des frais .....	8
8.2. RELATIONS AVEC LES BALISEURS ET LES COLLECTEURS NUMERIQUES .....	8
8.3. SIGNATURES SUR LES COMPTES BANCAIRES.....	9
8.4. MISES A DISPOSITION DE MATERIELS DU COMITE .....	9
8.4.1. Contexte .....	9
8.4.2. Mise à disposition de façon ponctuelle. ....	9
8.5. AUTRES DISPOSITIONS .....	9
<b>ARTICLE 9 - RELATION AVEC LES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>9</b>

## ARTICLE PRELIMINAIRE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement internes du Comité des Deux Sèvres. Il est établi en application des Statuts et du Règlement Intérieur fédéraux et des Statuts du Comité.

En cas de divergence d'interprétation entre ces derniers et ce Règlement Intérieur, la lettre des Statuts prévaut sur celle du Règlement Intérieur.

## ARTICLE 1 – AFFILIATIONS

### **1.1. - Membres titulaires**

#### *1.1.1. Nouvelles associations*

Les dossiers de demandes d'adhésion d'Association doivent respecter les documents conformément aux dispositions prévues par les règles fédérales figurant à l'article 6.2 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Ces dossiers sont examinés par le Comité directeur.

### **1.2. - Membres associés**

1.2.1. Conformément à l'article 6.2. des Statuts, le Comité directeur et son Bureau conviennent de rechercher la collaboration de structures ou de personnes physiques susceptibles de lui permettre de mieux faire connaître la randonnée dans toutes ses activités et d'en assurer la promotion sur son territoire. Les adhésions des membres associés sont annuelles et renouvelables.

Le montant de la cotisation annuelle est mentionné au tableau des cotisations et modalités financières du comité figurant en annexe 1 au présent règlement intérieur.

1.2.2. Les membres associés peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Invitation à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Inscription gratuite d'une annonce de randonnée dans le calendrier édité par le Comité et sur le site fédéral.

## ARTICLE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

### **2.1 – Convocation des représentants**

Les modalités de convocation des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont précisées aux Statuts du Comité.

Il appartiendra aux membres destinataires de remettre la convocation ainsi que les pièces jointes à chacun de leurs représentants désignés pour participer à l'Assemblée Générale.

### **2.2 - Candidatures au Comité Directeur**

Le candidat précise le collège pour lequel est proposée sa candidature. Toute candidature doit être présentée par une association affiliée et dans ce cas contresignée par le Président de l'association.

### **2.3 – Délais de candidatures**

L'invitation à l'Assemblée générale précise le délai de dépôt de la candidature. Ce délai doit permettre au Comité directeur du Comité en exercice de valider les candidatures.

### **2.4 – Modalités de vote**

Chaque membre titulaire recevra avec la convocation à l'Assemblée Générale l'indication du nombre de voix lui revenant conformément au barème des droits de vote figurant à l'article 2.5.

Les bulletins de vote sont remis contre émargement aux représentants désignés, conformément aux dispositions statutaires.

### **2.5 - Barème des droits de vote en Assemblée Générale**

**Le nombre de licences pris en compte est celui du nombre de licences associatives souscrites à la fin de la saison sportive précédant chaque Assemblée Générale annuelle.**

Tranche	Nombre de licences minimum	Nombre de licences maximum	Nombre de voix
1	Inférieur à 30		2
2	30	49	3
3	50	99	4
4	100	149	5
5	150	199	6
6	200	249	7
7	250	299	8
8	300	349	9
9	350	399	10
10	400	449	11

### **2.6 – Désignation du représentant des membres directs**

#### *2.6.1 Modalités de candidature*

Tout membre direct peut être candidat au poste de représentant des membres directs. Il devra faire parvenir sa candidature au comité directeur dans les 15 jours qui précèdent la tenue du scrutin.

#### *2.6.2 Modalités de vote*

Les membres directs désignent leur représentant lors d'un vote par correspondance organisé par le comité.

## ARTICLE 3 – COMITE DIRECTEUR

### **3.1. - Réunions**

Les réunions du Comité directeur ont lieu au siège social du Comité. Cependant, le Comité directeur ou le Bureau peut décider de tenir des réunions décentralisées sur son territoire.

La date et l'ordre du jour sont fixés par le Président dans une convocation adressée par courrier électronique conformément aux dispositions statutairement fixées.

### **3.2. - Modalités de communication des documents**

Le procès-verbal et les convocations sont adressés par courrier électronique.

### **3.3. - Réunions dématérialisées**

Les réunions du Comité directeur peuvent se tenir sous forme dématérialisée (conférence téléphonique, vidéoconférence, consultation par courrier électronique, etc.), la prise en charge des frais d'organisation étant décidée par le Bureau.

### **3.4. - Déroulement des réunions**

Le responsable de la réunion doit assurer la maîtrise et le respect de la prise du temps de parole.

L'organisation de ce type de réunion doit permettre à chaque participant de faire connaître son opinion.

### **3.5. - Révocation du mandat d'administrateur**

Conformément à l'article 9.3.4 des Statuts, tout administrateur qui manque au minimum trois séances de façon consécutive, est considéré comme démissionnaire.

Après la troisième séance manquée, le Président du Comité réunit tous les éléments factuels qui attestent de l'absence de l'administrateur aux réunions. L'intéressé sera convoqué pour être entendu par un groupe comprenant outre le Président, deux autres administrateurs. Il peut, s'il le souhaite, être assisté d'un autre administrateur.

À la suite de cet entretien, le Secrétaire général remet au Comité directeur tous les éléments qui ont été réunis permettant d'attester de l'absence de l'administrateur ainsi qu'un document résumant les débats tenus lors de l'entretien et signé par le Secrétaire général ainsi que les deux autres administrateurs l'y assistant. Au terme de cette instruction, il soumet la proposition de révocation du mandat dans le cadre de l'ordre du jour d'un Comité directeur auquel peut assister l'intéressé. La décision de révocation est votée par le Comité directeur, l'intéressé ne pouvant participer au scrutin.

Le mandat est révoqué immédiatement après la séance.

## ARTICLE 4 – BUREAU

### **4.1 – Fonctionnement du bureau**

Le bureau se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour. Les documents relatifs à la convocation et plus généralement aux correspondances aux membres du Bureau sont communiqués par voie électronique.

Les décisions y sont prises à la majorité simple des voix exprimées au cours d'un scrutin ouvert (tout membre peut demander qu'un scrutin portant sur des personnes soit réalisé à bulletin secret).

### **4.2 – Fonctions des membres du bureau**

#### *4.2.1. - Le Président*

4.2.1.1. Le Président est en permanence informé du fonctionnement du Comité par le Secrétaire, le Trésorier et les Présidents des Commissions.

#### *4.2.2 – Vice-Président*

Le Président lui délègue certains de ses pouvoirs sous réserve qu'il rende compte de ses actions menées. Il peut prendre en charge un secteur d'activité du Comité.

#### 4.2.3. – Trésorier

##### 4.2.3.1. *Les missions du Trésorier*

Les missions du Trésorier sont les suivantes :

- Il assume la bonne tenue de la comptabilité
  - Il veille au recouvrement des recettes et cotisations.
  - Il procède au règlement des engagements du Comité.
  - Il établit les documents comptables, sociaux et fiscaux nécessaires à l'accomplissement des obligations du Comité à l'égard des pouvoirs publics et des administrations.
  - Il présente la situation financière du Comité à chaque réunion du Comité directeur.
  - Il assure le suivi administratif et financier du personnel salarié.
  - Il arrête les comptes à chaque fin d'exercice au 31 décembre de chaque année. Il établit chaque année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier, préalablement validés par le Comité directeur, et approuvés par le commissaire ou le vérificateur aux comptes.
  - Il établit le projet de budget annuel qui, après discussion et approbation du Comité directeur, est présenté au vote de l'Assemblée Générale.
  - Le Trésorier peut, après avis du Bureau, faire une avance de frais de déplacements à un administrateur ou un salarié moyennant la signature d'une convention comportant les modalités de remboursement.
  - Le Trésorier peut, après avis du Bureau, limiter le montant d'un achat de matériels ou autres par un administrateur à un montant maximum de prix. Au-delà de ce montant l'avis préalable du Bureau est nécessaire.
- 4.2.3.2. *Le Trésorier Adjoint*

Le Trésorier Adjoint aide le trésorier dans sa tâche. En cas d'absence de longue durée du trésorier, il assume sa fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Trésorier.

#### 4.2.4 – Secrétaire

##### 4.2.4.1. *Les missions du Secrétaire*

Les missions du Secrétaire sont les suivantes :

- Il assure le fonctionnement administratif du Comité et la conservation de tous les documents administratifs.
- Il est le garant du bon fonctionnement institutionnel du comité : la convocation des Assemblées Générales, des réunions du Comité directeur et du Bureau ;
- Il est le garant de la gestion des adhésions au comité et des relations avec les Membres (titulaires/associés/d'honneur/etc.) ;
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et les adresse dans les délais fixés par les statuts.
- Il effectue toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du Comité.

##### 4.2.4.2. *Le Secrétaire Adjoint*

Le Secrétaire-Adjoint aide le Secrétaire dans sa tâche. En cas d'absence de longue durée du secrétaire, il assume sa fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire.

### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'IMMATRICULATION TOURISME

Afin de permettre aux Membres titulaires d'être en conformité avec la réglementation en matière de séjour touristique, le Comité bénéficie de l'extension de l'Immatriculation Tourisme décernée au National.

Les Membres titulaires souhaitant bénéficier de cette extension sont tenus de coorganiser leur voyage ou séjour dans le cadre d'une convention conclue avec le Comité, laquelle implique le respect de la procédure fédérale et le paiement des parts départementale et fédérale de l'Immatriculation Tourisme à chaque séjour.

Le montant de la part départementale figure au tableau des cotisations et modalités financières figurant en annexe 1 du présent Règlement Intérieur.

## ARTICLE 6 – COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### **6.1. - COMMISSIONS NON STATUTAIRES**

Le Comité directeur peut décider la création de commissions non statutaires (organes permanents en charge d'une partie de l'activité du Comité) dont la composition et le fonctionnement sont décrits au présent règlement intérieur.

#### **6.1.1. La commission Formation**

La CDF (Commission Départementale de Formation) est présidée par un administrateur désigné par le comité directeur du Comité départemental.

Elle est composée des responsables des stages délégués au département et des formateurs participant à ces stages.

Le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire Général et le Trésorier sont membres de droit de la commission. Des personnes qualifiées, en raison de leurs compétences, peuvent être invitées de façon permanente ou occasionnelle à participer aux travaux de la commission.

Elle se réunit en fonction de ses besoins.

Le président de la CDF rend compte régulièrement de ses actions à la CRF (Commission Régionale de Formation) et au Comité directeur du Comité départemental.

##### **6.1.1.1. Missions de la CDF**

- Le Comité départemental détermine une politique de formation au regard des orientations nationales et régionales et des besoins de ses adhérents.
- La CDF met en place, dans le respect du cahier des charges fédéral et en concertation avec son comité directeur et sous le contrôle de la CRF, toutes les actions de formation qui lui sont déléguées : module de base, stage animateur 1<sup>er</sup> niveau, accompagnement des responsables associatifs, stages baliseurs, collecteurs, stages thématiques.
- D'autres formations peuvent lui être confiées par la CRF.
- La CRF garde le contrôle pédagogique des formations déléguées au département.

#### **6.1.2. La commission Séjours et Voyages**

La commission Séjours et Voyages fonctionne sous la responsabilité d'une personne ressource ayant suivi la formation nationale de 2 jours « Responsable tourisme ».

Elle est composée de 3 autres personnes ayant suivi cette formation ou la journée « Correspondant tourisme ».

Elle se réunit en fonction de ses besoins.

Le responsable de la commission rend compte régulièrement de son activité au président de la commission PAM.

##### **6.1.2.1. Missions de la commission Séjours et Voyages**

- Elle incite les associations à respecter le cadre légal de l'immatriculation tourisme.
- Elle établit la convention de délégation de l'immatriculation tourisme avec les associations.
- Elle traite en ligne les dossiers séjours et voyages déposés par les associations.

#### **6.1.3. La commission Communication**

La commission Communication est présidée par un administrateur du Comité directeur du Comité départemental.

Elle est composée de personnes désireuses de s'investir dans ce domaine.

Elle se réunit en fonction de ses besoins.

Le président de la commission rend compte régulièrement de son activité au Comité directeur.

### **6.1.3.1. Les missions de la commission Communication**

- Elle anime et actualise le site web du Comité départemental.
- Elle est présente sur divers salons « nature » dans le département.
- Elle intervient régulièrement sur les ondes des radios locales pour parler des itinéraires et de la randonnée dans le département et des manifestations.

## **6.2 - LES GROUPES DE TRAVAIL**

Le Comité directeur peut décider de la création de groupes de travail (organes temporaires en charge de la gestion d'un projet du Comité).

Les travaux de ces groupes entrent dans le cadre des modalités prévues pour les remboursements de frais de déplacements.

### ARTICLE 7 – REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS DU COMITE

Le Comité directeur, sur proposition du Président, désigne les représentants du Comité auprès des organismes extérieurs au Comité et aux entités de la Fédération, soit pour être en charge du suivi des contacts, soit, pour information, ceux déjà élus au sein de certains organismes (CDOS, CDT, ADT, DDCS, Conseil Départemental, Communautés de Communes, Partenaires).

Ces représentants peuvent, à titre exceptionnel ne pas être administrateurs du Comité

Il désigne également les représentants du Comité à des commissions ou groupes de travail mis en place par le National ou les autres Comités départementaux ou régionaux.

Ces mandats peuvent être modifiés et/ou révoqués librement par le Comité directeur.

Le Comité directeur désigne le ou les candidats présentés par le Comité départemental à l'élection au sein du collège des comités du Comité directeur du Comité Régional.

### ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES

#### **8.1. - Remboursement des frais des bénévoles**

##### *8.1.1. Contexte*

Conformément à l'article 9.3.6 des Statuts, les administrateurs du Comité ne peuvent prétendre à une indemnisation financière pour leur présence au Comité directeur ou au sein des Commissions de toutes natures. Il en est de même pour les bénévoles. Chaque administrateur et bénévole peut bénéficier de la prise en charge de ses déplacements kilométriques selon une formule déclarative. Ils peuvent déduire une partie de ces frais de leur déclaration fiscale annuelle selon la procédure de la renonciation au remboursement de frais prévues par le Code général des impôts.

Le Trésorier établit une attestation en début d'année en fonction du prix de l'indemnité kilométrique fixée par les services fiscaux qu'il remet à l'administrateur/bénévole concerné. Ces frais seront comptabilisés par le Comité en dépenses (frais de déplacements) et en recettes (dons).

Au-delà de ces frais kilométriques, les administrateurs et bénévoles, missionnés par le Comité Départemental, peuvent établir des notes de frais qui leur seront remboursés par le Trésorier du Comité.

Dans tous les cas les demandes de remboursement de frais devront :

- Faire l'objet au préalable de la remise d'un RIB permettant le versement par virement.
- Être établie sur l'imprimé adéquat fourni par le Comité ou sur la feuille de présence à une réunion.
- Mentionner, selon les cas, la nature de la mission, les points de départ et d'arrivée, le nombre de km, y compris pour les baliseurs.
- Comporter au besoin les justificatifs de tous les autres frais, y compris ceux d'autoroute ou de parkings publics payants, sachant que les déplacements en train seront faits en 2ème classe au meilleur tarif possible, voire en 1ère classe s'il est démontré que, le jour de l'achat du billet, cette dernière était moins chère.

- Tout autre moyen de transport doit nécessiter l'accord, permanent ou ponctuel et préalable du Président ou du Trésorier.

Ces demandes, sont validées par le Président. Ceux du Président par le ou les Vice-Présidents.

### 8.1.2. Remboursement des frais de déplacements

Modalité de remboursement des frais de déplacements:

- Le remboursement des frais kilométriques est fait sur la base du tarif indiqué en annexe 1 chaque année par le Trésorier dans les conditions de l'article 8.1.1.
- Le remboursement des frais de réunion de Comité directeur et de Bureau sera effectué tous les semestres, en juin et décembre.

Les autres frais seront remboursés dès validation de la demande et dans les meilleurs délais.

Le remboursement des frais n'est plus accepté après le délai d'1 an suivant l'acte générateur des frais.

Les demandes de remboursements peuvent être faites sous forme électronique sauf celles comportant des justificatifs.

### 8.1.3. Étendue de la prise des charges des frais

Peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés au nom et pour le compte du Comité les personnes suivantes :

- Tout bénévole qui effectue des missions pour le compte du Comité et pour lesquelles il a été dûment mandaté peut prétendre au remboursement de ses frais dès qu'il en fait la demande.
- Les administrateurs du Comité mandatés pour une mission ponctuelle ou illimitée, y compris pour participer à des groupes de travail fédéraux, sont remboursés de leurs frais réels (non pris en charge par ailleurs) sous réserve de se situer dans les coûts habituels de transports, d'hébergements ou de repas dont les montants maximums figurent au tableau des cotisations en annexe et modalités financières sont fixés par le Comité directeur.
- Les représentants du Comité à l'Assemblée Générale du Comité Régional / Départemental. La prise en charge des frais n'est valable que pour un maximum de 10 représentants.
- Le ou les représentants élu ou porteur des droits de vote des Membres titulaires du département des Deux Sèvres à l'Assemblée Générale du National pour un maximum de 3 représentants.

## **8.2. Relations avec les baliseurs et les collecteurs numériques**

### 8.2.1. Les baliseurs

Tout baliseur recensé au sein de l'équipe départementale est affecté à un secteur de GR®-GRP® ou itinéraire PR dont il assure le suivi, la pérennité du tracé (pour lequel il peut proposer des améliorations) et la qualité permanente du balisage. Il rend compte de ses travaux par l'envoi d'un compte-rendu et lors de réunions éventuelles de baliseurs organisées par le Comité.

Le baliseur peut se faire rembourser ses frais, dès que ces derniers rentrent dans le cadre de sa mission, dans les mêmes conditions que les autres mandataires.

Pour le baliseur officiel, le Comité remet gratuitement en début d'année à chaque baliseur, porteur d'une mission du Comité, la carte officielle de baliseur-collecteur de la Fédération. La remise de cette carte peut être subordonnée au suivi préalable de la formation fédérale adéquate. Pour le balisage associatif, le Comité remet en début d'année au membre titulaire engagé dans ce dispositif une lettre-mission définissant son mandat pour effectuer les missions de balisage associatif au nom et pour le compte du Comité.

Le baliseur et plus généralement tout mandataire effectuant des opérations de balisage pour le compte du Comité doit respecter, sauf cas particulier dûment identifié (balisage d'un PR local par exemple), les normes, les couleurs et la qualité du balisage de la Fédération. A défaut, il peut se voir retirer son habilitation.

### 8.2.2. Les collecteurs de données numériques

Tout collecteur de données numériques recensé au sein de l'équipe départementale est affecté à un secteur de GR®-GRP® ou itinéraire PR dont il assure la collecte des données numériques pour permettre au gestionnaire de données d'alimenter la BDRando fédérale.

Il rend compte de ses travaux par la communication de la grille de collecte complétée et l'enregistrement des traces avec le GPS fourni.



Dans le cadre de leur affectation, les collecteurs numériques disposent d'une carte officielle de baliseur-collecteur de la Fédération et peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacements. La remise de cette carte est subordonnée au suivi préalable de la formation adéquate dans le respect des règlements de la Fédération.

### **8.3. - Signatures sur les comptes bancaires**

Les personnes désignées ci-dessous disposeront de la signature sur les comptes bancaires du Comité. Elles seront également habilitées à signer les chèques ou autorisations de prélèvement ou TIP ou à utiliser la carte bancaire du Comité :

- Président
- Trésorier
- Trésorier adjoint

L'annulation de la signature sera immédiate dès que le porteur mettra fin à sa mission ou sur décision du Comité directeur.

### **8.4. - Mises à disposition de matériels du Comité**

#### **8.4.1. Contexte**

Le Comité dispose de matériels en biens propres, amortis ou en cours d'amortissement. Ce matériel peut être mis à disposition des membres du comité, soit de façon permanente, soit pour des actions ponctuelles. Voir Annexe 2.

Une convention exposant les modalités d'utilisation et de restitution de ces biens devra être signée par les parties. **8.4.2. Mise à disposition de façon ponctuelle**

Le Comité met à disposition de ses membres des matériels divers dont la liste figure en annexe 2. Cette liste est tenue à jour par le Secrétaire Général.

**8.5. - Autres dispositions** Les mandataires membres du Comité directeur, des commissions, des groupes de travail et toutes autres personnes mandatées par le Comité Départemental peuvent utiliser leur véhicule personnel lorsqu'ils accomplissent une mission au nom et pour le compte du Comité.

Le Comité bénéficie d'une garantie d'assurance automobile au bénéfice de ces utilisateurs dans le cadre de leur mission.

Pour bénéficier de cette garantie il est nécessaire de disposer d'un ordre de mission décrivant la mission et les besoins d'utilisation du véhicule personnel.

## **ARTICLE 9 - RELATION AVEC LES MEMBRES TITULAIRES DU COMITE DEPARTEMENTAL**

### **9.1. - Assemblées Générales des associations**

Les associations sont tenues d'envoyer au secrétariat du comité :

- une invitation à leur Assemblée Générale un mois avant la date de celle-ci.
- après leur Assemblée Générale, dans un délai d'un mois maximum, les rapports d'activité et financier, la liste à jour de leur conseil d'administration et de leur bureau, les modifications apportées à leurs statuts.

### **9.2. - Licences**

Tous les adhérents d'une association doivent être titulaires d'une licence conformément à l'article 7.2.1.3 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Un pratiquant adhérent à plusieurs associations ne doit détenir qu'une seule licence prise dans l'association de son choix.

### **9.3 – Aide à la formation**

Le Comité directeur décide chaque année du montant de l'aide que le comité départemental apporte aux associations dont les adhérents suivent une formation inscrite au calendrier fédéral.

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL de la Randonnée Pédestre des DEUX-SÈVRES** [www.rando79.fr](http://www.rando79.fr)

Sylviane MOUNIER 56 rue de la Burgonce 79000 NIORT ; [deux-sevres.president@ffrandonnee.fr](mailto:deux-sevres.president@ffrandonnee.fr)

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère des Sports.

Membre du CNOSF et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association bénéficiaire de l'extension de l'Immatriculation Tourisme N°IM075100382 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)

Assurance GROUPAMA Garantie financière GROUPAMA 132 rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE. Code APE : 9312Z- Siret : 811 513 571 00018